

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-) 513822 Fax: (251-1) 519321  
Email: oau-ews@telecom.net.et

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**37<sup>EME</sup> REUNION**

**8 SEPTEMBRE 2005**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/2(XXXVII)**  
**Original: Français**

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION**  
**EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN  
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**I. INTRODUCTION**

1. En l'absence du Président Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, en séjour à Ryad, en Arabie saoudite, pour les obsèques du Roi Fahd, Nouakchott s'est retrouvée, dès les premières heures de la matinée du mercredi 3 août 2005, sous l'emprise des soldats de la garde présidentielle, qui ont pris le contrôle des points névralgiques de la capitale. Ils ont occupé le siège de l'état-major, les bâtiments de la radiotélévision nationale et ont bloqué l'accès à la présidence et aux différents ministères. Des véhicules équipés d'armes lourdes et de batteries anti-aériennes ont été positionnés en plusieurs points stratégiques de la ville. Pendant ce temps, l'aéroport a été fermé au trafic civil. Il s'en est suivi quelques tirs à l'arme lourde, qui ont ajouté à la confusion qui a plané presque toute la journée sur la nature de l'opération.

2. En fin d'après-midi, il était enfin établi qu'il s'agissait d'un coup de force. Dans un communiqué des Forces armées et de sécurité, retransmis par l'Agence mauritanienne d'information, les auteurs du coup ont annoncé la mise en place d'un Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD), comprenant 17 membres et présidé par le colonel Ely Ould Mohamed Vall, Directeur de la Sûreté nationale. Dans son communiqué, le CMJD s'est engagé à instaurer « les conditions favorables à un jeu démocratique ouvert et transparent », au cours « d'une période de deux ans, jugée indispensable pour la préparation et la mise en place de véritables institutions démocratiques ». Par la suite, et en attendant la mise en place de véritables institutions démocratiques, le Conseil a décidé de maintenir le Gouvernement et de dissoudre le Parlement et le Sénat.

3. Ce coup de force s'est produit dans un contexte mouvementé, marqué par un cycle d'instabilité, caractérisé par des tentatives répétées de coup d'Etat et autres complots, ainsi que par la tension qu'ils ont engendrée, au terme de procès de militaires et de civils impliqués dans lesdits complots, mais aussi par la répression dirigée contre les milieux islamistes et des choix diplomatiques décriés par l'opposition.

4. Il convient de rappeler, en effet, que le 8 juin 2003, le régime Taya avait connu une tentative de coup d'Etat déjouée par les forces loyalistes après 36 heures de combats, qui avaient fait officiellement une quinzaine de morts et plusieurs blessés. Cette tentative avait été l'occasion pour un mouvement d'opposition armé - les Cavaliers du changement - d'apparaître au grand jour. Il s'en était suivi une vague d'arrestations, en août 2004, après l'annonce de l'échec d'une nouvelle tentative des Cavaliers du changement. En fin septembre 2004, malgré l'arrestation de plusieurs officiers, dont l'un des cerveaux présumés de la tentative de juin 2003, une autre annonce de coup d'Etat raté avait été faite.

5. C'est dans ce contexte tendu que l'élection présidentielle du 7 novembre 2003 avait été organisée. A la veille du premier tour, l'ancien Président Mohamed Khouna Ould Haidallah, candidat au scrutin, avait été arrêté puis relâché. Il fut, par la suite, condamné à la prison avec sursis et privé de ses droits civiques et politiques. Par ailleurs, le premier semestre de 2005 avait été marqué par une série d'arrestations opérées dans les milieux islamistes, accusés de planifier des actions terroristes. Le 4 juin 2005, une attaque sanglante fut perpétrée contre une garnison militaire du nord-est de la Mauritanie, à Lemgheity, attaque revendiquée par le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC). Minimisant le contexte interne dans lequel le putsch manqué de juin 2003 s'était déroulé, le Président Taya s'était plutôt attaché à des facteurs extérieurs.

6. Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), en sa 36<sup>ème</sup> réunion tenue le 4 août, en marge du 4<sup>ème</sup> Sommet extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, a examiné la situation en Mauritanie. A cette occasion le CPS a :

- rappelé les décisions sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement adoptées par la 35<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA et la Déclaration sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement adoptée par la 36<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé, du 10 au 12 juillet 2000, ainsi que les principes pertinents contenus dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- condamné fermement le coup d'Etat intervenu en Mauritanie et exigé le retour rapide à l'ordre constitutionnel ;
- décidé, conformément à la Déclaration de Lomé et à l'Article 30 de l'Acte constitutif de l'UA, de suspendre la participation de la Mauritanie aux activités de l'UA jusqu'au retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays;et
- décidé, en outre, de dépêcher en Mauritanie une délégation ministérielle en vue de réitérer aux auteurs du coup d'Etat la position de l'UA et les engager sur les modalités d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel.

7. Le présent rapport rend compte du déroulement et des résultats de la visite de la délégation ministérielle qui s'est rendue en Mauritanie en août 2005 et de l'évolution intervenue subséquemment dans ce pays. Il se conclut par des observations sur le rôle que l'UA pourrait jouer dans le processus de retour à l'ordre constitutionnel.

## **II. VISITE DE LA DELEGATION MINISTERIELLE DE L'UNION AFRICAINE**

8. La délégation ministérielle de l'UA, conduite par Oluwemi Adeniji, Ministre des Affaires étrangères du Nigeria, au nom de la présidence en exercice de l'UA, et comprenant C. Nqakula, Ministre de la Sûreté et de la Sécurité de l'Afrique du Sud, au nom de la présidence du CPS pour le mois d'août 2005, et Mathieu Kinouani, Analyste

au Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA, s'est rendue à Nouakchott le 9 août 2005. Au cours de la même journée, elle a été reçue par le Président du CMJD, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, et a rencontré successivement les représentants de l'Ordre national des Avocats, de l'ensemble des partis politiques, du corps diplomatique, des syndicats et de la société civile, ainsi que du patronat.

9. Au cours d'un entretien de deux heures avec le Président du CMJD, le Ministre Adeniji, expliquant les raisons de la visite, a rappelé que la délégation était mandatée par l'UA pour présenter - avant de la remettre officiellement - la déclaration adoptée par le CPS le 4 août 2005, qui réaffirme les principes de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement. Il a souligné qu'en plus de la condamnation du coup d'Etat, le CPS a suspendu la participation de la Mauritanie aux activités de l'UA et a décidé d'envoyer une délégation auprès des nouvelles autorités mauritaniennes pour réitérer la position de l'UA, non dans un but punitif mais pour établir un dialogue, afin de s'accorder avec elles sur les modalités de retour à l'ordre constitutionnel dans les meilleurs délais possibles.

10. Le chef de la délégation de l'UA a rappelé que les changements anticonstitutionnels ne sont pas acceptés par la communauté internationale. Il a, toutefois, indiqué que la particularité de l'UA tient à sa volonté de prendre l'initiative pour engager et accompagner les autorités mauritaniennes dans un processus devant aboutir à des résultats positifs. C'est dans ce contexte que la Mauritanie pourra retrouver sa place au sein de l'UA.

11. Dans sa réponse, le Président du CMJD s'est dit heureux de l'occasion qui lui était offerte pour expliquer les raisons du, et les objectifs poursuivis par le, changement opéré dans son pays. C'est ainsi qu'il a déclaré d'emblée : « Je vais vous étonner en vous disant que je suis d'accord avec cette condamnation de principe. Je condamne moi-même ce qui s'est passé. Si j'avais un autre moyen pour éviter le chaos à mon pays, j'y aurai recouru. J'ai choisi le seul moyen qui s'offrait à moi ».

12. Décrivant la situation politique de ces quinze dernières années, il a rappelé qu'à la suite des pressions exercées sur les autorités, la Mauritanie avait choisi la voix de la démocratie au début des années 90. Au cours de ce processus, la Constitution avait été adoptée. Quelle que soit ce qu'elle vaut, elle avait permis d'enregistrer quelques progrès. Des élections avaient eu lieu. Certes, elles avaient été contestées, mais c'était mieux qu'auparavant. Des législatives avaient également eu lieu, et c'était un pas supplémentaire.

13. Il a, cependant, relevé qu'en votant cette Constitution, les Mauritaniens avaient opté pour la démocratie, le multipartisme et l'alternance. Cependant, dans la pratique, l'ancien Président s'étant institué président du parti-Etat, avait enlevé aux autres partis leur raison d'exister et avait bloqué l'évolution démocratique tant souhaitée. C'était le retour au parti unique, soutenu par un Parlement monocolor, dont l'objectif était de garantir le maintien du chef de l'Etat au pouvoir. Il en a été ainsi trois fois de suite, et cela pouvait perdurer indéfiniment.

14. L'accumulation de déceptions et de frustrations s'est traduite par l'atomisation des partis politiques, la formation de groupuscules illégaux visant à déstabiliser l'Etat, la dénonciation, par les Mauritaniens de la diaspora, des dérives du pouvoir, décrédibilisant ainsi le pays, ainsi que par une succession de tentatives de coups d'Etat. Autant de péripéties qui venaient confirmer le péril dans lequel le pays s'enfonçait. Face à ce blocage, il n'y avait qu'une alternative : laisser s'installer la dérive autoritaire et aller droit vers la guerre civile ou opter pour le changement. Les forces armées et de sécurité, à l'unanimité, ont opéré le changement, convaincus que telle était l'attente du peuple mauritanien. Le Président du CMJD a ajouté : « Vous avez la latitude de rencontrer tous ceux avec lesquels vous voudrez discuter, ils vous le confirmeront ».

15. Tout en reconnaissant que « changer les institutions par la force, c'est exécration », le Président du CMJD a enchaîné par ce qui suit « Nous n'avons pas fait le coup d'Etat contre les institutions. Nous sommes plutôt en train de faire un contrecoup pour réinstaller les institutions dans notre pays ».

16. Il s'est ensuite appesanti sur « le mode d'emploi » devant conduire à cette réinstallation des institutions. Il se déroulera en deux étapes, a-t-il précisé. La première, qui pourra s'étendre sur une période maximale de douze mois, sera consacrée aux amendements de trois dispositions de la Constitution, notamment celles relatives à la durée de l'exercice du pouvoir exécutif (art. 26), au nombre de mandats (art. 28) et à l'article 104, le tout devant aboutir à un dispositif verrouillé dans le but de proscrire à jamais toute velléité de manipulation constitutionnelle. Ces trois amendements seront entrepris par les partis politiques et la société civile sous la supervision du Gouvernement. Une fois finalisés, ils seront incorporés dans la Constitution, qui sera alors soumise à référendum. La seconde étape, qui se fera également en douze mois, sera consacrée à la préparation des élections. A cet égard, les nouvelles autorités offrent les garanties suivantes :

- aucun des membres ayant assuré la transition, à savoir le Président et les membres du CMJD, le Premier ministre et les membres du Gouvernement, ne pourra être éligible à l'un quelconque des postes en compétition ;
- le CMJD ne cooptera et ne favorisera aucun parti politique, tout comme il s'engage à ne créer aucun parti ou organisation politique ;
- il revient à tout pays ami et/ou toute organisation qui le désire d'envoyer des observateurs aux élections.

17. La période maximale de 24 mois n'est qu'une indication, en tout cas une limite à ne pas dépasser. Si le Gouvernement, les partis politiques et la société civile ont la capacité d'aller plus vite, ce délai pourrait être écourté. Une fois ce processus achevé, le CMJD sera dissout et passera le témoin aux autorités nouvellement élues. Ainsi

aura-t-il épargné au pays les ravages d'une crise et inscrit dans la mémoire collective le rejet du changement par la force à l'avenir. En guise de conclusion, le Colonel Mohamed Vall en a appelé à la compréhension de l'UA et l'a exhortée à accompagner la Mauritanie dans ce processus.

18. Reprenant la parole, le Ministre Adeniji a rappelé que, dans ce genre de situation, les nouvelles autorités font souvent des promesses qui se limitent aux effets d'annonce sans traduction concrète sur le terrain. C'est ce qui justifie le scepticisme de certains Etats membres, qui pourraient être tentés de dire que c'est du « déjà vu et du déjà entendu ». Se fondant sur des expériences déjà vécues, le chef de la délégation, en guise de conseil, a insisté sur la nécessité de raccourcir les délais. Il est, en effet, démontré que plus la transition est longue, plus les difficultés s'accroissent, au risque de susciter le désenchantement progressif de ceux qui avaient favorablement accueilli le changement.

19. Dans le même ordre d'idées, le Ministre Nqakula, à l'appui de l'exemple de l'Afrique du Sud, a renchéri, en précisant que le processus d'amendement de la Constitution tel qu'envisagé par le CMJD doit être conduit dans les délais les plus brefs possibles. Il a rappelé que, face à une Constitution héritée de l'apartheid, les autorités sud-africaines s'étaient contentées d'opérer les changements qui pouvaient permettre rapidement la tenue des élections. Dans le cas de la Mauritanie, le changement ayant été largement accepté, c'est le moment de présenter la Constitution amendée au peuple, qui, à coup sûr, l'approuverait dans sa grande majorité.

20. Pour terminer cette première phase de discussions, le Président du CMJD a précisé qu'il n'est pas question de revoir la Constitution, mais d'amender trois dispositions qui sont nécessaires pour la réforme institutionnelle. Un certain temps est nécessaire pour les soumettre à un débat et les incorporer dans la Constitution. Douze mois, c'est une indication en terme d'obligation, mais cela peut se faire en moins de temps.

21. Au nom de ses collègues, le Bâtonnier de l'Ordre national des Avocats a d'abord déploré la condamnation par l'UA du coup d'Etat, avant de relever que cette condamnation aurait eu un sens s'il s'était agi d'un pays qui avait une tradition démocratique et où les principes d'alternance sont garantis. Ce qui n'est pas le cas de la Mauritanie, qui se caractérise par une démocratie de façade sans aucune possibilité d'alternance.

22. L'Ordre national des Avocats soutient le changement. D'abord, parce qu'il est l'expression de la volonté populaire et de celle de la société civile. Ensuite, parce que le programme exposé par le CMJD répond aux aspirations du peuple mauritanien. Il s'entend à ce qu'il qualifie de délai raisonnable, qui pourra s'étendre sur un à deux ans. Les différents orateurs s'étant attardés sur la condamnation de principe et la passivité de l'OUA/UA sur les souffrances endurées par le peuple mauritanien, le Ministre Adeniji a levé l'équivoque, en expliquant le caractère automatique des sanctions, qui ne doit pas être compris comme une rupture avec l'organisation, mais s'inscrit dans une démarche

d'accompagnement. Pour clore le débat et avoir une compréhension commune de la situation, le Ministre Nqakula a interpellé l'auditoire. Aux questions de savoir s'il y a un consensus sur le coup d'Etat, d'une part, et sur ce qui doit être fait, d'autre part, la réponse a été affirmative.

23. Pour sa part, M. Sidi Mohamed Ould Boubacar, le nouveau Premier ministre, qui a apprécié la rapidité de la démarche de l'UA, s'est attardé sur la manière d'atteindre les objectifs fixés par le CMJD, à savoir : assurer une transition pacifique et l'alternance dans la transparence. C'est la mission assignée au Gouvernement dont la nomination devait intervenir dans les heures suivantes. Le Premier ministre estime que, dans un délai indicatif de douze mois, qui peut être raccourci, le Gouvernement devra expurger la Constitution des dispositions qui la vident de son contenu. Ensuite, il s'attellera, dans un délai comparable, à la préparation des élections. Le chef du Gouvernement a assuré la délégation que tout sera mis en œuvre afin que le processus électoral fasse l'objet d'un consensus et recourt à l'expertise extérieure.

24. La délégation a ensuite rencontré l'ensemble des partis politiques mauritaniens. La condamnation par l'UA, jugée par certains comme une insulte faite au peuple mauritanien, a fait l'objet de critiques les plus acerbes. L'évocation des épisodes douloureux qui ont marqué l'histoire politique de la Mauritanie et les dérives de l'ancien régime décrites par la quasi-totalité des orateurs sont venues confirmer la légitimation unanime du coup de force, que d'aucuns ont qualifié de « coup d'Etat de redressement ».

25. Certains partis ont souligné le bien-fondé de la position de l'UA, tandis que d'autres ont émis quelques inquiétudes sur l'absence d'accord entre les partis politiques sur les points essentiels du programme du CMJD. La période de transition par exemple est diversement perçue. Pour les uns, deux ans c'est trop long, tandis que pour d'autres, c'est raisonnable. Les partis politiques en ont appelé à l'assistance de l'UA pour faire aboutir le processus en cours, notamment en les aidant à s'organiser et en amenant le CMJD à tenir ses engagements.

26. L'entretien avec les Ambassadeurs de France, des Etats-Unis, de Chine et du Sénégal a essentiellement porté sur leur appréciation de la situation. De l'avis des diplomates en poste à Nouakchott, l'ouverture des frontières juste après le coup d'Etat, les détails fournis par le CMJD sur ses intentions, ainsi que les précisions annoncées en ce qui concerne les échéances à venir, marquent une réelle volonté de retour à l'ordre constitutionnel. Interrogés sur l'évaluation du temps nécessaire pour le retour à l'ordre constitutionnel sur la base de leur connaissance du terrain, les diplomates se sont montrés réservés, surtout que les partis politiques ne sont pas eux-mêmes d'accord sur la durée de la transition. Leur intervention s'est surtout focalisée sur le soutien à apporter au processus électoral.

27. De l'avis de la société civile, le régime Taya se maintenait par la terreur et la violence. La société était divisée en bourreaux et en victimes. La Mauritanie, qui courait droit vers une guerre civile, a connu une rupture. La société civile prend acte de cette

rupture, car elle suscite l'espoir de régler les problèmes auxquels la société mauritanienne est confrontée.

28. A son tour, le Patronat qui redoutait un pourrissement de la situation, estime que le délai de deux ans est raisonnable, afin que la précipitation ne l'emporte sur les résultats. Son adhésion au coup d'Etat est totale, et espère que le changement permettra d'assainir le système économique gangrené par une corruption généralisée.

29. Au terme de cette longue série d'entretiens, la délégation de l'UA s'est rendue au Palais présidentiel pour une seconde et dernière fois. Au cours de cette rencontre de restitution avec le Président du CMJD, qui a eu lieu à 0h30, le chef de la délégation a souligné l'utilité et la richesse des rencontres avec les différents acteurs mauritaniens, car les différents entretiens avaient permis de relever :

- sans aucun doute, l'existence d'un consensus favorable au changement ;
- que toutes les parties mauritaniennes ont apprécié d'avoir été invitées par le Président du CMJD pour être informées du processus visant à conduire le pays vers une véritable démocratie ;
- que toutes les parties sont conscientes des amendements à apporter à la Constitution et de ce qu'il y a lieu de faire avant les élections.

30. De ces consultations, on peut tirer les leçons suivantes :

- le CMJD doit s'en tenir à ses engagements ;
- les questions soulevées doivent être complétées par d'autres, tels que le retour des déportés, l'amnistie pour tous les Mauritaniens, afin qu'ils retournent sans crainte, la mise en place des mécanismes garantissant les libertés civiles, l'adoption de mesures visant à redorer l'image de marque de la Mauritanie ;
- tout doit être mis en œuvre pour écourter la période de la transition ;
- la création d'une Commission électorale indépendante ;
- l'élaboration des listes électorales crédibles, avec le recours à l'expertise internationale et la participation des observateurs internationaux aux différentes élections ;
- la promotion de mesures de confiance à l'endroit des partis politiques ;
- la mise en place des mécanismes de lutte contre la corruption, en particulier la corruption rampante à tous les niveaux, qui décourage l'investissement.

31. Prenant la parole, le Président Mohamed Vall a souligné que le souci de justice est au centre de ses préoccupations, comme l'indique la dénomination du CMJD. Il a assuré que la composition du nouveau Gouvernement traduira cette nouvelle priorité axée sur la bonne gouvernance. Il s'est dit ouvert à tout apport extérieur pour améliorer ce qui est entrepris. Faisant allusion aux entretiens de la délégation avec toutes les parties mauritaniennes, il a lancé « vous avez constaté une partie de ma sincérité et, plus tard, vous constaterez le reste ».

32. Dans son dernier mot, le Ministre Adeniji est revenu à la charge : « le Gouvernement qui sera mis en place devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour écourter la période de la transition ». Le Colonel conclut : « vous pourrez le dire de ma part à l'UA ». C'est sur cette note rassurante que la délégation de l'UA a pris congé de son hôte à 1h30.

### **III. EVOLUTION SUBSEQUENTE DE LA SITUATION**

33. Depuis le coup d'Etat du 3 août, les nouvelles autorités ont pris nombre de mesures qui vont dans le sens de la mise en œuvre des engagements annoncés au lendemain de leur prise de pouvoir. Par décret du Président du CMJD en date du 10 août 2005, un nouveau Gouvernement de 24 membres, composé essentiellement de technocrates, a été mis en place. Depuis son entrée en fonction, un certain nombre de décisions importantes ont été prises. En sa réunion du 17 août 2005, le Conseil des ministres a examiné et adopté les projets de décrets suivants :

- projet de décret portant institution d'un Comité interministériel pour la justice. Ce Comité devra proposer l'ensemble des mesures nécessaires pour la mise sur pied d'un système judiciaire caractérisé par l'équité et l'efficacité, et ce en concertation avec le corps de la magistrature et l'Ordre national des Avocats ;
- projet de décret portant institution d'un Comité interministériel pour le processus de transition démocratique. Ce Comité est chargé de proposer l'ensemble des mesures et dispositions à même de garantir le bon déroulement des élections prévues, en concertation avec les partis politiques et la société civile reconnus ;
- projet de décret portant institution d'un Comité interministériel pour la bonne gouvernance. Ce Comité est chargé de proposer, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour asseoir un système efficace de bonne gouvernance, en concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

34. Au cours de sa réunion du 24 août 2005, le Conseil des ministres a examiné et approuvé le projet d'ordonnance constitutionnelle relative à l'inéligibilité du Président et des membres du CMJD, du Premier ministre et des membres du Gouvernement aux

élections présidentielles et législatives prévues dans le cadre du processus de transition démocratique. Ce projet d'ordonnance, qui vise à garantir la neutralité absolue de l'Etat et de l'administration au cours du processus électoral, est la traduction juridique des assurances données par le Colonel Ely Ould Mohamed Vall.

35. Dans son discours de présentation, le Premier ministre a indiqué trois orientations. La première fait obligation à la Commission chargée du processus électoral de déposer son rapport dans les 60 jours au plus tard. Ce rapport doit, d'une part, refléter la synthèse des opinions des forces politiques et de la société civile et, d'autre part, présenter un synopsis des modifications législatives et réglementaires nécessaires, afin de parvenir à un arsenal électoral débarrassé de toutes les dispositions liberticides ou limitatives des libertés, dans le but d'assurer la transparence des différents scrutins. La deuxième orientation suggère l'aménagement d'un dispositif régissant l'ouverture du pays aux observateurs internationaux. La dernière propose l'aménagement des conditions de détention des auteurs du putsch manqué de juin 2003. A cet égard, il convient de souligner que, le 29 août 2005, le Ministre de la Justice a ordonné la fin de la détention en isolement (détention en cellule individuelle) de deux anciens officiers mauritaniens condamnés, le 4 février 2005, à la prison à perpétuité pour leur implication dans les tentatives de coup d'Etat en 2003 et 2004.

36. Par ailleurs, dans une requête adressée aux Nations unies, en date du 26 août 2005, le Gouvernement mauritanien a sollicité une assistance électorale, dans la perspective de l'organisation d'un référendum constitutionnel, prévu au plus tard en juillet 2006, suivi d'élections présidentielles et législatives, que les autorités mauritaniennes entendent organiser avant le 3 août 2007. Cette assistance porterait sur les points ci-après :

- l'appui aux observateurs internationaux, à travers la coordination du processus d'observation internationale des élections, la fourniture d'un support logistique aux observateurs internationaux invités par le Gouvernement et la supervision, en toute neutralité, de la publication d'un rapport conjoint ;
- l'assistance technique dans les domaines suivants : appui à la Commission électorale indépendante, appui au Ministère de l'Intérieur et aux autres administrations nationales concernées par les élections, élaboration d'un budget des élections, formation des personnes en charge des élections, éducation civique des électeurs, logistique, matériel électoral, coordination de l'assistance financière internationale en matière électorale.

37. Le 5 septembre 2005, le Colonel Mohamed Vall a annoncé une amnistie générale décrétée par le CMJD pour tous les Mauritaniens poursuivis, inculpés ou condamnés pour crimes et délits politiques. Cette amnistie, qui concerne plus d'une centaine de personnes, bénéficie également à l'ancien Président Mohamed Khouna Ould Haidalla (1980-1984), condamné, en 2004, à cinq ans de prison avec sursis et à la

privation de ses droits civiques et politiques pour tentative de renversement de l'ordre constitutionnel.

38. Peu après l'annonce de l'amnistie, 32 personnes – pour la plupart d'anciens militaires – condamnées en février pour participation à des tentatives présumées de putschs en 2003 et 2004 contre le président déchu, ont été libérées. Quelques heures plus tard, les cinq officiers opposés au putsch, et les seuls à avoir été arrêtés au sein de l'armée au cours du coup d'Etat du 3 août, étaient également relâchés. Le même jour, 24 islamistes modérés incarcérés depuis avril dernier pour appartenance à des associations non-autorisées ont été libérés sur décision de justice.

#### **IV. OBSERVATIONS**

39. Le coup d'Etat du 3 août est intervenu de manière inattendue et pacifique. Il convient de relever que l'opération a été menée sans la moindre effusion de sang. Personne n'a été inquiété et, en arrivant à Nouakchott, la délégation ministérielle a trouvé une ville calme et paisible, où chacun vaque à ses occupations comme si rien ne s'était passé. Il convient de souligner que, pendant le déroulement du coup d'Etat, l'épouse de l'ancien chef d'Etat et ses enfants se trouvaient au Palais présidentiel et n'ont subi aucune menace. Le lendemain, l'ancienne première dame a été autorisée à prendre tout ce que bon lui semblait et des véhicules furent mis à sa disposition pour l'aider à emménager dans une résidence privée. Par la suite, toutes les facilités lui furent accordées pour rejoindre son époux à l'étranger.

40. Le Colonel Mohamed Vall et ses compagnons affirment s'être inscrits dans une stratégie d'anticipation, pour prévenir une explosion qui semblait inévitable. Le coup d'Etat semble recueillir le soutien de l'ensemble de la classe politique et de la population. Il reste que nombre de questions se posent : Combien de temps l'état de grâce durera-t-il ? Comment vont évoluer les relations entre le CMJD et l'ensemble des parties mauritaniennes ?

41. Par-delà la condamnation et la décision subséquente de suspendre la Mauritanie, l'UA doit accompagner le processus de retour à l'ordre constitutionnel et d'approfondissement démocratique, et ce conformément à la Déclaration de Lomé. Dans ses efforts, l'UA doit prendre acte de l'engagement pris par les nouvelles autorités d'organiser des élections libres et transparentes, et de ne permettre à aucun membre du CMJD et du Gouvernement de se présenter aux élections qui doivent être organisées à l'issue de la transition ; de plus, elles se sont engagées à mettre en place une Commission électorale indépendante, avec l'assistance de la communauté internationale. Par ailleurs, les parties mauritaniennes ont unanimement exprimé le souhait de voir l'UA appuyer le processus de retour à l'ordre constitutionnel.

42. Dans ce contexte, je me propose, en liaison avec la présidence en exercice de l'UA et la présidence du CPS, de prendre toutes les mesures nécessaires, pour accompagner le processus de transition en Mauritanie, en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration de Lomé,

de la décision d'Alger et de l'Acte constitutif de l'UA. De façon plus spécifique, le rôle de l'UA serait d'apporter une assistance dans le domaine électoral, d'encourager le dialogue et la concertation qui prévalent présentement dans le pays et d'entreprendre toute autre activité de nature à faciliter l'aboutissement de la transition dans les plus brefs délais possible, l'approfondissement du processus démocratique en Mauritanie et la consolidation de l'Etat de droit.

43. Dans l'intervalle, j'encourage les autorités mauritaniennes et les autres acteurs concernés à continuer travailler ensemble en vue du retour à l'ordre constitutionnel et de la promotion de la stabilité dans le pays.

44. D'une façon plus générale et au-delà du rôle que l'UA pourrait jouer dans le cadre du rétablissement de l'ordre constitutionnel en Mauritanie, les événements intervenus dans ce pays soulignent encore une fois l'urgence d'une révision de la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement. A cet égard, il convient de rappeler que, dans le projet de Déclaration soumis à Lomé, en juillet 2000, le Secrétariat général de l'OUA avait proposé d'inclure dans la définition du changement anticonstitutionnel les situations dans lesquelles un Gouvernement en place viole systématiquement les dispositions de la Constitution et les droits de l'homme et empêche toute alternance démocratique. Cette proposition n'avait pas été retenue. Il convient de la réexaminer lorsque la Déclaration de Lomé sera revue, dans le contexte du communiqué adopté par la 93<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenu le 24 juillet 2003. Dans ce communiqué, l'Organe central avait souligné la nécessité d'un ré-examen approfondi de la Déclaration de Lomé à la lumière des développements intervenus depuis son adoption, et demandé que des propositions concrètes lui soient soumises en vue de renforcer l'efficacité de la Déclaration, y compris le rejet de la participation, notamment en tant que candidat, des auteurs d'un changement anticonstitutionnel aux élections visant à restaurer l'ordre constitutionnel.